Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 070-217004217-20261006-2026_58-AR

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE
de
PORT-SUR-SAÔNE
70170

ARRÊTÉ MINICIPAL PERMANENT
n°2026.58

Règlementant la vitesse à 30km/h
RD 322 – rue de Saint-Valère

- modifie et remplace l'arrêté V2026-56 du 2 octobre 2026 -

Le Maire de PORT-sur-SAONE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour sécuriser l'arrêt de bus situé rue de Saint-Valère, il est nécessaire de réglementer la vitesse de tous les véhicules à 30 km/heure ;

---------- **ARRETE** ----------

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de Saint-Valère est limitée à 30 km/h sur la section comprise entre le PR11 +381 et le PR11 +504, avec un alternat signalé par panneau B15 et C18.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Port-sur-Saône lors de la mise en place définitive.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Port-sur-Saône.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Port-sur-Saône, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-sur-Saône, au responsable du SDIS 70 et au Président du Département.

Fait à PORT-sur-SAONE,
le 6 octobre 2026

le Maire,
Jean-Pascal MARIOT

MAIRIE DE PORT-SUR-SAONE (Haute-Saône)

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
Tribunal Compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25 000 Besançon

17, rue Gilberte Lavaire - BP9 - 70170 PORT-SUR-SAÔNE
☎ 03.84.78.18.00 - Fax 03.84.78.18.09 - Site : www.portsursaone.fr